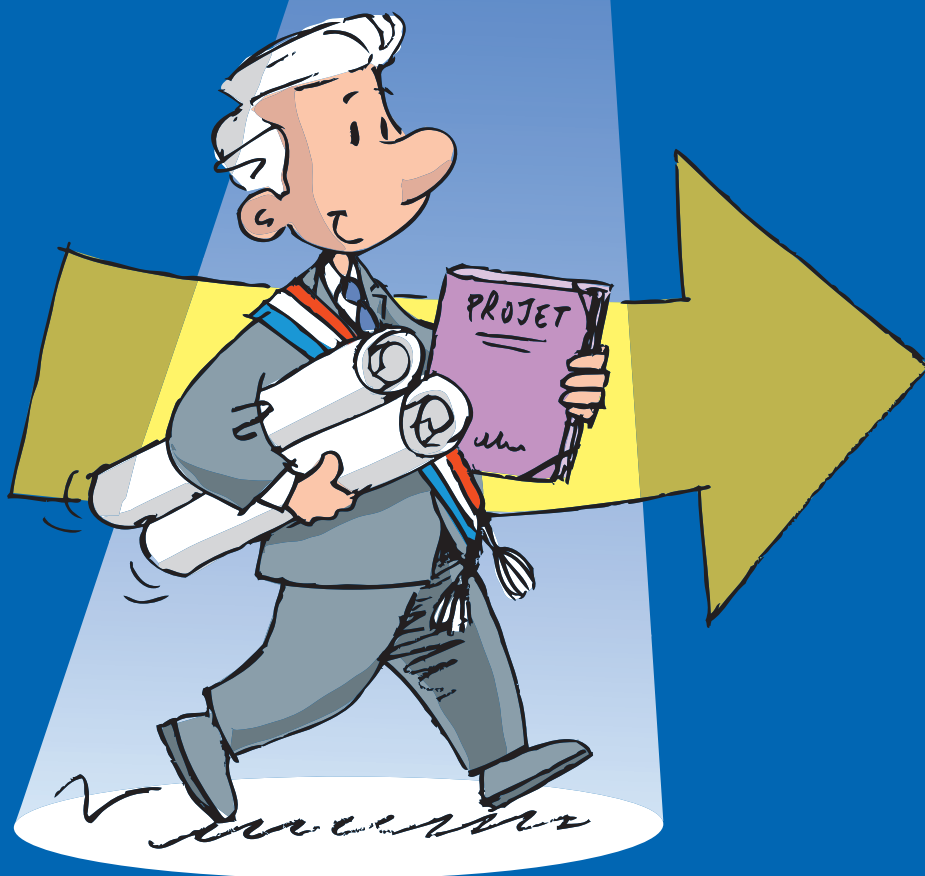


Guide à l'attention des maîtres d'ouvrage pour la passation de contrats de maîtrise d'oeuvre



DEPECOM - GENEVY - 01 69 05 99 99

GROUPE
ensemble 77

Octobre 2012



SOMMAIRE

- PAGE 3** **PRÉAMBULE**
- PAGE 4** **LES DIFFÉRENTES PHASES POUR ABOUTIR
À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**
- PAGE 5** **OUTIL D'AIDE À L'ESTIMATION DES HONORAIRES**
- PAGE 7** **PLANNING INDICATIF D'OPÉRATION**
- PAGE 9** **EXEMPLE DE FICHE FINANCIÈRE D'OPÉRATION**
- PAGE 11** **DOCUMENTS TYPES PROPOSÉS PAR LE GROUPE
ENSEMBLE 77, LIENS VERS DES SITES OFFICIELS**
- PAGE 12** **GUIDES, TEXTES OFFICIELS ET FORMULAIRES
DES MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**
- PAGE 14** **GLOSSAIRE**



PREAMBULE



Le présent guide n'a pas valeur réglementaire. Il a pour objectif de :

- lister les étapes incontournables que devront effectuer les collectivités locales lorsqu'elles voudront confier une opération à un maître d'œuvre
- proposer quelques outils simples et pratiques, principalement en mettant en exergue les différentes phases « consultation et choix d'un prestataire », en s'appuyant sur la loi MOP - Maîtrise d'Ouvrage Publique - obligatoire dans ce domaine.

NOTA

Le présent guide ne contient aucune dérogation à l'application par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux et nationaux du Code des Marchés Publics de 2006 mis à jour.

Les rédacteurs du présent guide dégagent toute responsabilité quant aux manquements résultant du contenu de ce guide. Il appartiendra à chaque utilisateur de vérifier l'application des dispositions du Codes des Marchés Publics au moment de la passation des contrats.

LES DIFFERENTES PHASES POUR ABOUTIR A LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Une fois la décision prise par le maître d'ouvrage de lancer son opération, il devra exécuter un certain nombre de tâches permettant la définition des besoins.

Pour réaliser ces tâches, il est vivement conseillé au maître d'ouvrage de se faire assister par un assistant à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, le réhaussement du seuil de consultation à 15 000 € HT* prévu par la dernière réforme du Code des Marchés Publics est tout à fait applicable dès lors que le besoin de la collectivité ne revêt pas un caractère répétitif.

1/ Déterminer ses besoins quantitatifs et qualitatifs

La définition des besoins comprend :

- le type de travaux (travaux d'eau potable, d'assainissement, de voirie, ...)
- les caractéristiques de l'opération (le détail de ce que l'on souhaite réaliser)
- le planning de déroulement des opérations
- le montant des travaux (indispensable pour que le maître d'œuvre puisse apprécier l'importance du travail à réaliser)

Ces éléments permettent au maître d'œuvre d'apprécier la qualité et l'importance du travail à réaliser et par conséquent son prix de vente.

Le maître d'ouvrage doit également estimer à cette phase les honoraires de la maîtrise d'œuvre. Pour l'aider, sont joints en annexe page 5, les éléments qui lui permettront d'estimer le montant des honoraires.

2/ Engager la consultation de maîtrise d'œuvre

Cette étape comprend :

- la mise au point du dossier nécessaire à la consultation, selon les règles applicables à toute consultation
- la rédaction et l'envoi de l'annonce sur un support approprié
- la remise ou l'envoi du dossier de consultation

3/ Choisir le prestataire

Cette étape implique :

- la réception des offres
- l'analyse et le classement de celles-ci, selon les critères de la consultation
- le choix du maître d'oeuvre
- la mise au point du dossier marché de maîtrise d'œuvre et sa signature

4/ Débuter les études

Le début des études est notifié par le maître d'ouvrage. A ce moment, le maître d'ouvrage doit également choisir, si nécessaire, les autres prestataires comme le coordonnateur SPS, le contrôleur technique, etc....

Pour la conduite de tout projet, comme pour l'aide apportée ci-dessus, nous invitons le maître d'ouvrage à consulter le guide de la maîtrise d'ouvrage publique « Construire ou réhabiliter un petit équipement public , guide MOP 2006 mis à jour le 28/01/2011 (site internet : w.caue44.com)

* Ce seuil peut évoluer au gré des révisions du code des marchés publics

OUTIL D'AIDE A L'ESTIMATION DES HONORAIRES

Le prix de vente est formalisé contractuellement par l'application d'un taux de rémunération (lié au montant des travaux) corrélé à un coefficient de complexité du projet. Il se traduit comme suit :

$$\begin{array}{c}
 \text{Montant de} \\
 \text{rémunération} \\
 \text{du maître d'œuvre}
 \end{array}
 =
 \begin{array}{c}
 \text{Montant} \\
 \text{des travaux} \\
 \mathbf{M} \\
 \text{Fixé par} \\
 \text{le maître} \\
 \text{d'ouvrage}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{c}
 \text{Taux de} \\
 \text{rémunération} \\
 \mathbf{C} \\
 \text{[1]} \\
 \text{Selon le tableau} \\
 \text{de taux indicatif}
 \end{array}
 \times
 \begin{array}{c}
 \text{[2] Coefficient} \\
 \text{de complexité} \\
 \mathbf{T} \\
 \text{A définir par} \\
 \text{le maître d'œuvre}
 \end{array}$$

Afin de réguler ce prix de vente, la loi MOP a défini des taux indicatifs de rémunération proportionnels au montant des travaux à réaliser (les taux proposés ci-dessous sont sensiblement différents de ceux de la loi MOP pour se rapprocher au plus près de la réalité).

[1]

Montant HT en K€	Taux en %
40	12,65
60	11,77
80	11,09
100	10,61
120	10,24
140	9,97
160	9,80
180	9,63
200	9,47
250	9,13
300	8,88
400	8,59

Montant HT en K€	Taux en %
600	8,18
800	7,96
1 000	7,79
1 200	7,67
1 400	7,59
1 600	7,53
2 000	7,43
3 000	7,23
4 000	7,14
5 000	7,06
6 000	7,01
7 000	6,96

Le forfait de rémunération est basé sur les éléments de mission normalisés selon la décomposition indicative en pourcentage de la mission de maîtrise d'œuvre ci-dessous :

Phase	Avant projet (AVP)	14 %	Conception du projet et engagement
Conception	Projet (PRO)	26 %	du MOE sur le montant des travaux
	Assistance Contrat de Travaux (ACT)	10 %	Consultation et choix de l'entreprise
Phase	Etudes de Visa (VISA)*	7 %	Validation des matériaux mis en œuvre
Travaux	Direction de l'Execution des Travaux (DET)	38 %	Suivi des travaux
	Assistance aux opérations de réception(AOR)	5 %	Réception des travaux

* Suivant la nature des travaux à réaliser, l'étude de visa peut-être remplacée par la mission d'« Etude d'exécution des ouvrages » (EXE)

Des éléments de mission complémentaire peuvent être ajoutés, si besoin, notamment une assistance pour la consultation et la désignation de prestataires réalisant levés topographiques, études géotechniques, études à la parcelle, coordination SPS (sécurité et protection de la santé)...

[2] Le coefficient de complexité est défini suivant des plages indicatives selon la nature des ouvrages :

	0,6	0,7	0,8	0,9	1	1,1	1,2	1,3	1,4	1,5
Voirie (Contrat triennal)		0,7	0,8	0,9	1	1,1				
VRD			0,8	0,9	1	1,1	1,2			
Enfouissement de réseaux	0,6	0,7	0,8	0,9						
Réseau AEP en zone non urbaine	0,6	0,7	0,8	0,9						
Réseau AEP en zone urbaine				0,9	1	1,1	1,2			
Réseau d'assainissement en zone non urbaine		0,7	0,8	0,9	1					
Réseau d'assainissement en zone urbaine					1	1,1	1,2	1,3		
Poste de refoulement						1,1	1,2	1,3	1,4	
Station de traitement et d'épuration							1,2	1,3	1,4	1,5
Réservoir ou bassin						1,1	1,2	1,3	1,4	
Aménagement qualitatif (entrée de ville, place, giratoire...)			0,8	0,9	1	1,1				
Aménagement sécuritaire			0,8	0,9	1	1,1				

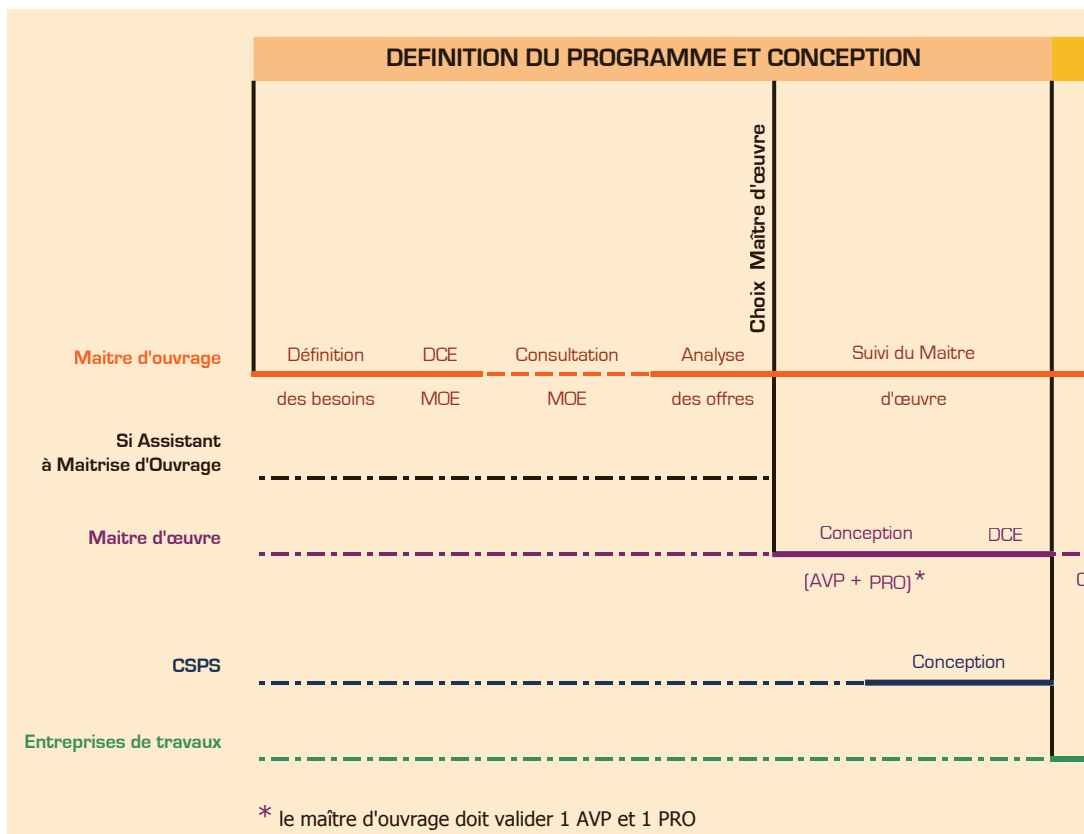
RAPPEL

En-dessous de 40 000 euros de travaux, le montant de rémunération de la prestation doit s'effectuer au temps passé en fonction des caractéristiques spécifiques du dossier :

Il sera défini par deux paramètres :

- le temps à passer
- le coût horaire des ingénieurs et techniciens affectés

PLANNING INDICATIF D'OPERATION



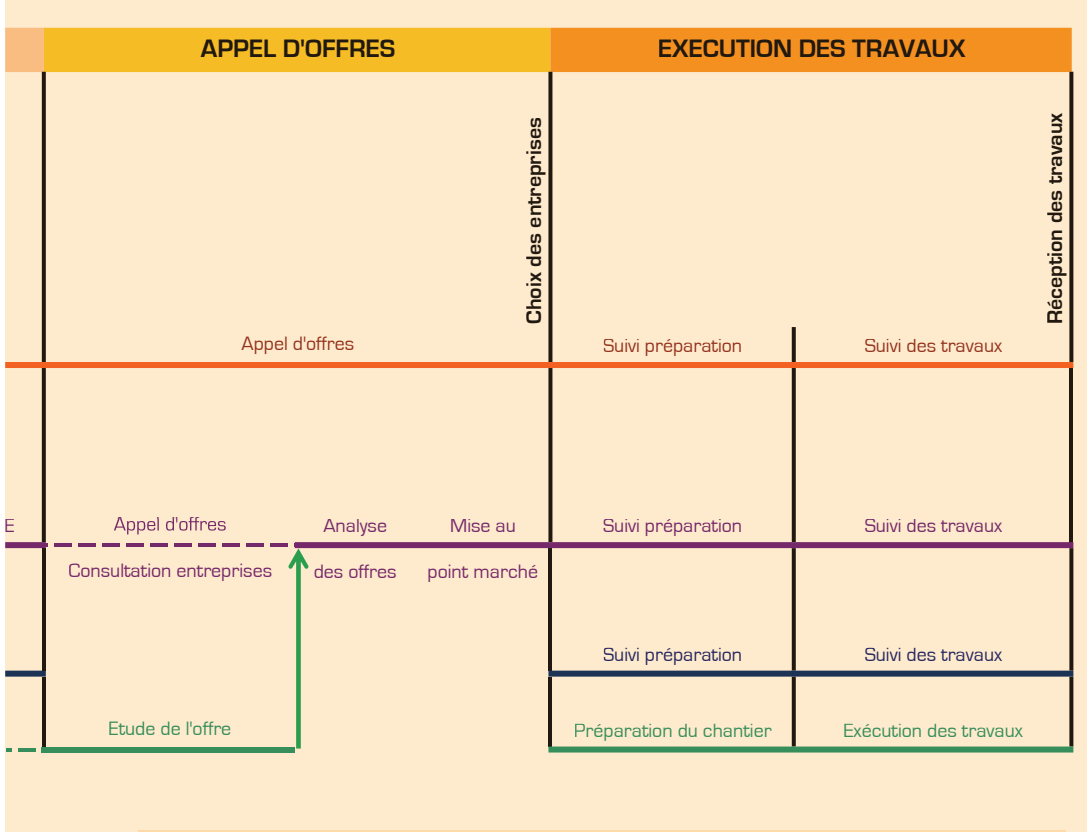
RAPPEL

Documents nécessaires pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre :

- un règlement de consultation (détaillant les règles de consultation : objet du marché, critères de jugement des offres..., et précisant la liste des pièces que le candidat devra remettre à l'appui de son offre)
- un acte d'engagement (formalisant la rémunération du maître d'œuvre, les délais d'exécution)
- un cahier des clauses administratives particulières (détaillant les règles du marché : pénalités, engagement du prestataire ...)
- un programme d'opération (décrivant l'objet des travaux à réaliser et la localisation)

Lors de sa réponse, le candidat maître d'œuvre devra fournir un mémoire, demandé dans le règlement de consultation, explicitant sa façon de travailler et les moyens qu'il compte mettre en place pour répondre aux objectifs fixés par le maître d'ouvrage.

Des documents, guides, textes et liens sont proposés pages 11, 12 et 13



EXEMPLE DE FICHE FINANCIERE D'OPERATION

Dans le cadre de l'élaboration de son budget, le maître d'ouvrage doit prendre en compte, non seulement le montant prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération de son maître d'œuvre, mais également toutes les dépenses afférentes à ses travaux et que l'on regroupe sous le nom d'**opération**.

CES DÉPENSES SE DÉCOMPOSENT EN CINQ GROUPES :

- 1/ **Montant prévisionnel des travaux et aléas** sur l'estimation faite (à prendre en compte pour anticiper tout dépassement éventuel de l'estimation faite lors de la définition des besoins).
- 2/ **Dépenses diverses de prestations de services** regroupant les dépenses liées aux études et prestations complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux.
- 3/ **Honoraires des différents bureaux d'études** y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).
- 4/ **Imprévus**, à provisionner (en pourcentage) en fonction des risques techniques sur les travaux.
- 5/ **Provisions pour aléas économiques** afin de tenir compte de la révision effective des prix pendant le déroulement des travaux et la durée des missions. Ce pourcentage est à définir par le maître d'ouvrage en fonction de l'importance et de la durée prévisionnelle des projets.



A. Montant prévisionnel travaux		Montant HT	Montant TTC
Montant travaux		550 000,00	657 800,00
Tolérance	5,00%	27 500,00	32 890,00
TOTAL A		577 500,00	690 690,00

B. Dépenses diverses de prestations de service			
Topographie		3 500,00	4 186,00
Géotechnique		7 200,00	8 611,20
Contrôle technique		0,00	0,00
Contrôle qualité réception		6 800,00	8 132,80
Achat de terrain		0,00	0,00
Publicité		1 000,00	1 196,00
TOTAL B		18 500,00	22 126,00

C. Honoraires			
Assistance Maitrise d'Ouvrage		0,00	0,00
Maitrise d'œuvre	8,00%	46 200,00	55 255,20
Coordinateur Sécurité	1,50%	8 662,50	10 360,35
TOTAL C		54 862,50	65 615,55

D. Imprévus	5,00%	28 875,00	34 534,50
TOTAL D		28 875,00	34 534,50

E. Provisions pour aléas économiques			
Révision coût prévisionnel travaux	8,00%	46 200,00	55 255,20
Révision prestations de services	10,00%	1 850,00	2 212,60
Révision honoraires	10,00%	5 490,00	6 566,04
TOTAL E		53 540,00	64 033,84

Coût opération prévisionnel total en €		733 277,50	876 999,89
---	--	-------------------	-------------------

DOCUMENTS TYPES PROPOSES PAR LE GROUPE ENSEMBLE 77

> CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) types

(Rédigés par le Conseil général de Seine-et-Marne en collaboration avec la CSTP 77) :

- . généralités
- . assainissement routier
- . chaussées
- . terrassements

> CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Détaillant les obligations et les engagements du maître d'ouvrage, du maître d'oeuvre et de l'entreprise en matière d'environnement en adéquation, entre autres, avec la « Convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance et maintenances des infrastructures routières, voirie et espace public urbain » signée le 10 Juin 2010

> FICHES PRATIQUES

Destinées à prévenir les risques de contentieux et faciliter la fluidité des paiements (labellisées par la Préfecture, la Direction Départementale des Finances Publiques et la CSTP 77)

Ces documents sont téléchargeables sur le site du Groupe ENSEMBLE 77 à la rubrique « documents » : <http://www.cstp77.fr/ensemble-77>

LIENS VERS LES SITES OFFICIELS

> MINEFI

Le portail du Ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi
http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/accueil-daj.htm

> BERCY COLLOC

Site commun du Ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.
<http://www.colloc.bercy.gouv.fr>

> MIQCP

Site de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques
http://www.archi.fr/MIQCP/rubrique.php3?id_rubrique=1

> LEGIFRANCE

Site de service public de la diffusion du droit par l'internet.
<http://www.legifrance.gouv.fr/home.jsp>

GUIDES, TEXTES OFFICIELS ET FORMULAIRES DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE

> LOI MOP

(relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée)

Guides

http://www.archi.fr/MIQCP/rubrique.php3?id_rubrique=37

http://www.archi.fr/MIQCP/rubrique.php3?id_rubrique=36

http://www.ramau.archi.fr/IMG/pdf/Guide_remuneration_Moe.pdf

http://www.archi.fr/MIQCP/IMG/guide_MOP_janvier_2011.pdf

Guide pratique de la loi MOP - Bertrand Couette - Editions Blache BTP

<http://www.editions-eyrolles.com/Livre/97822121126556/>

> CODE DES MARCHES PUBLICS

Code 2006

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000005627819&dateTexte>

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/catalogue/9782110764720/index.shtml>

<http://www.marchespublicspme.com/documentation-marches-publics.html>

<http://www.economie.gouv.fr/daj/textes-regissant-marches-publics>

Manuel d'application (code 2006)

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A8EC6939F48B0099CE748941FOD3EBAD.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT00000264578&idArticle=&dateTexte=20120628

> PROCEDURES MARCHES PUBLICS – PROCEDURES/PUBLICITE/SEUILS/DELAIS

Tableaux de synthèses édités par la direction des affaires juridiques du Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/tableaux/etat-publicite.pdf

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/tableaux/ct-attribution.pdf

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/tableaux/ct-procedures.pdf

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/tableaux/ct-delais.pdf

> MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Guide d'application – octobre 2005

http://www.syntec-ingenierie.fr/media/uploads/juridique/23_amo.pdf

> REGELEMENT DE CONSULTATION (RC)

Formulaire DC1 - Cet imprimé n'est plus disponible sur le site du Ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi (abrogé) mais est toujours utilisable comme modèle. Voir lien ci-dessous pour télécharger cet imprimé type sur d'autres sites

<http://www.marchespublicspme.com/dc1.html>

> ACTE D'ENGAGEMENT

Formulaires de déclaration du candidat

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

> CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Guides

http://www.marche-public.fr/Plans/Plan_ccap.htm

http://www.minefi.gouv.fr/fonds_documentaire/daj/guide/pdf/ccap.398.pdf

<http://www.lavoisier.fr/notice/frWZRS2K3XOOWRR3.html>

> CCAP

« Cahier des clauses administratives applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la construction » - Septembre 2010, rédigé par la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, le MEDDM et Syntec-Ingénierie

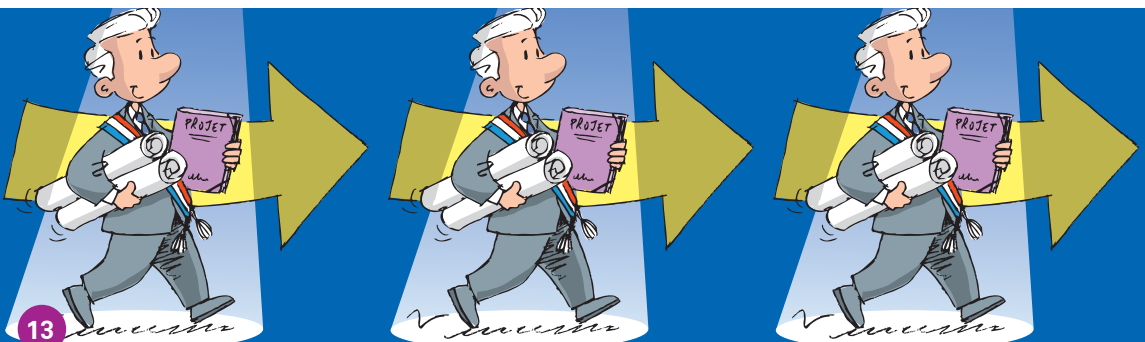
http://www.syntec-ingenierie.fr/media/uploads/cca_moe_miqcp.fr

> CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES PRESTATIONS INTELLECTUELLES (CCAG-PI)

CCAG-PI (les CCAP des contrats de maîtrise d'œuvre sont établis en référence à ce document général)

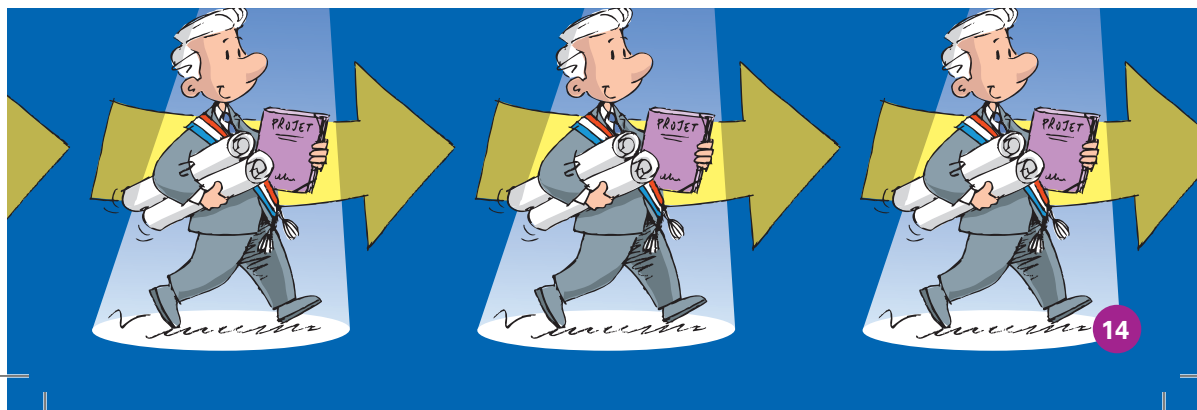
http://www.minefi.gouv.fr/fonds_documentaire/daj/marches_publics/ccag/ccag_pi.htm

http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/cahi_clau_2.html



GLOSSAIRE

IAEP	Adduction d'Eau Potable
AVP	Avant Projet
PRO	Projet
CSPS	Coordination Sécurité Protection de la Santé
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
DCE	Document de Consultation des Entreprises
MOE	Maître d'œuvre
MOA	Maître d'ouvrage
MOP	Maîtrise d'Ouvrage Publique
RC	Règlement de Consultation
SPS	Sécurité Protection de la Santé
VRD	Voirie Réseaux Divers



Guide à l'attention des maîtres d'ouvrage pour la passation de contrats de maîtrise d'oeuvre

Ariane GRAZIANI – CSTP 77
Coordinatrice ENSEMBLE 77

Téléphone : 01 64 87 66 04

Fax : 01 64 87 66 06

Mail : ensemble77@cstp77.fr

www.cstp77.fr/ensemble-77

